



Gingins, le 22 juin 2022

CONSEIL COMMUNAL  
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 22 juin 2022

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 36

Conseillers excusés : 4

Majorité absolue : 19

Dans sa séance du 22 juin 2022, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

#### **Plan Directeur de Distribution des Eaux (PDDE) régional\***

Vu le préavis municipal N° 13/2022 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis tel que présenté par 33 OUI et 2 NON.

Le Conseil communal accorde ainsi à la Municipalité un crédit de CHF 148'643.- TTC pour l'étude de détail et la direction des travaux, et un crédit supplémentaire de CHF 20'250.- TTC dédiés aux actions de sensibilisation.

#### **Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes de l'exercice 2021**

Vu le préavis municipal N° 15/2022 et après avoir entendu les rapports des commissions de gestion et des finances, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité la gestion pour l'exercice 2021, les comptes de fonctionnement et le bilan de la bourse communale ont été adoptés à l'unanimité.

#### **Nominations légales**

Le Conseil communal a nommé les membres du **Bureau** pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

<b>Président :</b>	Cédric Gorgerat
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	Michel Zryd
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Jessica Simhon
<b>Scrutateurs :</b>	Didier Joray et Daniel Zryd
Scrutateurs suppléants :	Nancy Induni et Jérôme Grémy

Sont nommés à la commission de gestion :

Nancy Induni, Elaine Walsh, Jean-Robert Morax, Sébastien Rigamonti et José Lereuil

Sont nommés à la commission des finances :

André Blécha, Leah Halpren, Pierre-Yves Revaz, Jonas Addor et Christophe Chevalier

Florence Roiné est nommée Secrétaire suppléante jusqu'à la fin de la législature.

Jonas Addor est nommé délégué au Conseil intercommunal de l'AIAB

**Prochaine séance du Conseil communal  
Le mercredi 25 août 2022 à 20h15**

Pour extrait conforme

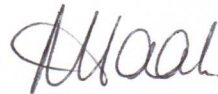
Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Nathalie Haab

"Le référendum\* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

<sup>1</sup> Art. 20 alinéa 1 du Règlement du Conseil communal « Le bureau du Conseil est composé du président et des deux scrutateurs ».